

A l'occasion de vos soins, vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre personne de confiance, pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile :

- Votre état de santé ne vous permettra peut être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses.
- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques. L'avis de la personne de confiance est consultatif.

Le personnel de l'hôpital est à votre disposition
pour toute information complémentaire.

Le formulaire de désignation de la personne
de confiance est à votre disposition dans
le service qui vous accueille.